

Conseil Exécutif du 16 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°217/2013

**MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°87/2013 DU 30 AVRIL 2013 RELATIVE AU
PARTENARIAT DE FINANCEMENT COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET OGAF POUR LA
RÉALISATION D'UNE FORMATION EN AGROÉQUIPEMENT DES AGENTS DE LA CELLULE
AGRICOLE ESPACES RURAUX ET NATURELS – ACTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE
AGRICOLE (PRODUCTION FOURRAGÈRE)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon ; ensemble des textes la modifiant et la complétant ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** le Contrat de développement 2007-2013 cosigné par le Préfet et le Président de la Collectivité Territoriale le 8 juin 2007 et plus particulièrement l'axe soutien à l'agriculture : production de fourrage ;
- VU** la délibération 83-07 du 5 juin 2007 du Conseil Territorial qui approuve le Contrat de développement État-Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon pour la période 2007-2013
- VU** les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°79/2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération 87/2013 accordant un financement d'un montant prévisionnel de 5 000 € pour la réalisation d'une formation en agroéquipement des agents de la cellule agricole espaces ruraux et naturels.
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Un nouvel article 1 bis est ajouté à la délibération accordant un financement d'un montant prévisionnel de 5 000 € pour la réalisation d'une formation en agroéquipement des agents de la cellule agricole espaces ruraux et naturels :

Article 1bis : Les frais de la formation agroéquipement, validée par la convention signée le 2 mai 2013 et la délibération 87/2013, seront pris en charge sur le budget 2013 de la Collectivité Territoriale au Chapitre 20 – Nature 20421 - Fonction 928

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, le Service des finances de la Collectivité Territoriale, et le Directeur des Finances Publiques sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État

Le

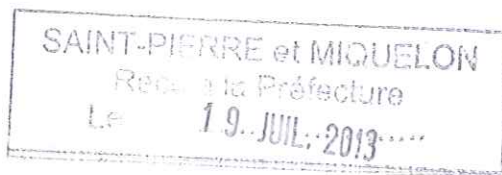
Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====
DTAM
Service Développement Rural

Conseil Exécutif du 16 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°87/2013 DU 30 AVRIL 2013 RELATIVE AU
PARTENARIAT DE FINANCEMENT COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET OGAF POUR LA
RÉALISATION D'UNE FORMATION EN AGROÉQUIPEMENT DES AGENTS DE LA CELLULE
AGRICOLE ESPACES RURAUX ET NATURELS – ACTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE
AGRICOLE (PRODUCTION FOURRAGÈRE)**

Le projet de délibération ci-joint a pour finalité d'imputer budgétairement la subvention accordée par délibération 87/2013 pour la réalisation d'une formation en agroéquipement des agents de la cellule agricole espaces ruraux et naturels.

Cette action a été réalisée dans le cadre du contrat de développement sur l'action "Soutien à la filière agricole (production fourragère)".

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président



Stéphane LENORMAND